



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014**

Date de la convocation : le 16 septembre 2014

Présents : M. CABASSET Philippe, M. DEBELY Frédéric, Mme BRESSON Séverine,
Mme MENNERET Marie-Louise, Mme GAZON Séverine, M. SIMEON Didier,
M. NAISSANT Eric, Mme OLLIER Régine, M. ROBINET Daniel.

Absents : M. JEANROY Thierry, pouvoir à M. DEBELY Frédéric.
M. JEANMOUGIN Maxime, pouvoir à Mme GAZON Séverine.

Secrétaire : Mme OLLIER Régine

<p><i>Objet :</i> Décision modificative Budget Assainissement.</p>	<p>Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif 2014 du service assainissement dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chapitre 042 article 675 : - 446.00 €- Chapitre 011 article 615 : + 446.00 € - Chapitre 011 article 6066 : - 450.00 €- Chapitre 011 article 615 : + 450.00 € <p style="text-align: right;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Remboursement assurance.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le remboursement de la CIADE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour un montant de 759.12 Euros concernant le remplacement d'un luminaire détérioré lors d'un accident de la circulation route nationale 19, le 29 avril 2014.- Pour un montant de 2100 € concernant les travaux de reprise de talus suite à la sortie de route d'un poids lourd dans la traversée du village sur la route nationale 19, le 21 février 2014. <p style="text-align: right;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Contrat de surveillance dans le bus et frais de déplacement. Mme HAGMANN Paulette.</p>	<p>Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes d'Amblans, Bouhans, Adelsans et Genevrevuille,</p> <p>Considérant que les enfants de l'enseignement maternel et primaire doivent être surveillés dans le bus entre le domicile et l'école, ainsi qu'à la montée et à la descente du car.</p>

Objet :
Contrat de surveillance dans le bus et frais de déplacement.

Les frais de surveillance seront remboursés par le Département en fin d'année scolaire. Le surveillant sera rémunéré mensuellement au taux horaire correspondant à l'indice Brut 297 Majoré 309 sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées.

Le temps de travail sera établi suivant l'horaire du transport défini par les services du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- charge le Maire de signer le contrat de travail avec Mme HAGMANN Paulette conclu pour la période du 2 septembre au 8 septembre 2014 et tout avenant éventuel.

- décide de fixer une indemnité de déplacement de 8 euros par jour en accord avec les communes de Genevreville, Bouhans les Lure et Adelans. Celle-ci sera partager avec les communes du RPI et seront en partie remboursés par le Conseil Général.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes d'Amblans, Bouhans, Adelans et Genevreville,

Considérant que les enfants de l'enseignement maternel et primaire doivent être surveillés dans le bus entre le domicile et l'école, ainsi qu'à la montée et à la descente du car.

Les frais de surveillance seront remboursés par le Département en fin d'année scolaire. Le surveillant sera rémunéré mensuellement au taux horaire correspondant à l'indice Brut 297 Majoré 309 sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées.

Le temps de travail sera établi suivant l'horaire du transport défini par les services du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- charge le Maire de signer le contrat de travail avec Mme SANSONI Nadège conclu pour la période du 8 septembre au 4 juillet 2015 et tout avenant éventuel.

- décide de fixer une indemnité de déplacement de 8 euros par jour en accord avec les communes de Genevreville, Bouhans les Lure et Adelans. Celle-ci sera partager avec les communes du RPI et seront en partie remboursés par le Conseil Général.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Objet :
Contrat de surveillance des enfants du RPI. Mme BOURGEOIS Delphine.

Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes d'Amblans, Bouhans, Adelans et Genevreville,

Considérant que l'heure d'arrivée et de départ du car ne coïncide pas avec les horaires du début et de fin des cours,

Considérant que les enfants de l'enseignement maternel et primaire doivent être surveillés dans la cour de l'école.

Les frais de surveillance seront remboursés par le Département en fin d'année scolaire. Le surveillant sera rémunéré mensuellement au taux horaire correspondant à l'indice Brut 297 Majoré 309 sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées.

Le temps de travail sera établi suivant l'horaire du transport défini par les services du Conseil Général.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer le contrat de travail conclu avec Mme BOURGEOIS Delphine pour la période du 2 septembre au 4 juillet 2015, et tout avenant éventuel.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Contrat CAE.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, et suite à l'arrêt de travail prolongé de l'employé communal, il est nécessaire de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 26 Août 2014.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » et de recruter M. CLEMENT Jason à cet emploi.

- **précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **précise** que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine et que M. CLEMENT Jason sera rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'état et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour le recrutement de M. CLEMENT Jason.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Programme de travaux ONF 2014.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte le programme des travaux proposé par l'ONF :

- Parcelle 29 : cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé.
- Parcelle 4 : dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements.
- Parcelle 20 : dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements ;
- Parcelle 26 : Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

**Objet :**  
**Travaux SIED 70.**

Vu qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité pour une habitation projetée au lieu-dit « les Champs Boullin » (F5059).  
Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.  
Les travaux envisagés pourront consister en une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 80 mètres.  
Aux conditions de juin 2014, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 7 680 Euros.  
Selon les dispositions de la délibération N° 2 du SIED 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau concédé d'électricité pour une habitation projetée au lieu-dit 'les Champs Boullin ».
- Valide l'avant-projet présenté par le SIED 70.
- Demande au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.
- Prend acte qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sera nécessaire à plus ou moins longue échéance.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Objet :
Tarif salle culturelle et sportive.

Vu la nouvelle saison au centre culturelle et sportif situé 1 rue du Breuil à Amblans-et-Velotte, il a lieu de fixer les tarifs d'adhésion des différentes activités et des intervenants.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

➤ décide et accepte de fixer les tarifs pour les différentes activités du centre culturel et sportif comme suit :

- la carte adhérent (pour les résidents d'Amblans) :

* individuelle : 15 Euros

* familiale : 30 Euros (à partir de trois personnes vivant dans le même foyer)

- la carte adhérent (hors résidents d'Amblans) :

- * individuelle : 20 Euros
- * familiale : 35 Euros (à partir de trois personnes vivant dans le même foyer)

- tarif unique des activités :

- * enfants – 18 ans : 15 Euros/activités/an
- * adultes : 20 Euros/activités/an

- tarif spéciaux des activités :

- * Gym douce : 25 Euros/trimestre
- * Danse orientale : 40 Euros/trimestre

- tarif pour la location de salle à but lucratif :

- * Exposition : 150 Euros/ la journée
200 Euros/le week end
- * Spectacle : Sans podium : 150 Euros
Avec podium : 180 Euros
- * Forum : 150 Euros/ la journée

➤ accepte de rémunérer les intervenants comme suit :

- Judo :
Frais kilométriques : 10 Euros/trajet aller-retour.
- Gym d'entretien :
Cours : 20 Euros/heure
Frais kilométriques : 15 Euros/trajet aller-retour.
- Step :
Cours : 20 Euros/heure
- Zumba kids :
Cours : 22 Euros/heure
Frais kilométriques : 10 Euros/trajet aller-retour.
- Zumba :
Cours : 26 Euros/heure
Frais kilométriques : 8 Euros/trajet aller-retour.
- Modern jazz :
Cours : 35 Euros/heure
Frais kilométriques : 5 Euros/trajet aller-retour.
- Dance orientale :
Cours : 55 Euros/heure

➤ autorise le Maire à signer les contrats avec les intervenants.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Taxe
d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;
Vu la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 qui prévoit de nouvelles exonérations facultatives :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reconduire le taux de 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer les abris de jardin d'une surface comprise entre 5m² et 20 m².

La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an reconductible.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Affiché le 16 Septembre 2014